Commune de QUETTEHOU

Compte-rendu du conseil municipal du 19 décembre 2016

Présents – M. Jean-Pierre LEMYRE, Mme Isabelle HERVY, MM Michel DUPUY, Xavier SOREL, Mme Danielle DAUBE-BESNARD, M. Guy GEFFROY Mmes Yolande LEBRET, Dominique MERIADEC, M. Michel SOL, Mme Charlette TERRISSE, MM. André LEFEVRE, Albert JEANNE, Mme Marie-Thérèse TOURNAILLE, formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :
M. Paul HACQUARD qui a donné pouvoir à Mme Isabelle HERVY
Mme Claude MORIN qui a donné pouvoir à Mme Danielle DAUNE-BESNARD
M. Charles MICHEL qui a donné pouvoir à M. Jean-Pierre LEMYRE
M. David TRAISNEL qui a donné pouvoir à M. Xavier SOREL
Mme Christelle MORRY qui a donné pouvoir à M. Michel SOL

Absente : Mme Josiane JOUSSELIN

Secrétaire de séance – Mme Isabelle HERVY

1° - NOUVEL EPCI – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN

M. le Maire indique qu'entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux, une nouvelle composition du conseil communautaire doit être établie :
- en cas de création d'un EPCI à fiscalité propre;
- en cas de fusion entre plusieurs EPCI dont l'un au moins est à fiscalité propre;
- en cas d'extension du périmètre d'un EPCI à fiscalité propre par l'intégration d'une ou plusieurs communes, ou de la modification des limites territoriales d'une commune membre.

Cette recomposition entraine une nouvelle détermination du nombre de sièges de conseillers communautaires et une nouvelle représentation pour les communes membres.

À compter du 1er janvier 2017, la commune de QUETTEHOU disposera d'un siège de conseiller communautaire à la communauté d'agglomération du Cotentin issue de fusion des Communautés de communes de la Hague, de Douve et Divette, des Pieux, de la Côte des Isles, de la Vallée de l'Ouve, du Cœur du Cotentin, de la Région de Montebourg, du Val de Saire, du Canton de Saint Pierre Église, de la Saire, de l'extension à la commune de Cherbourg-en-Cotentin et de la Hague, soit 4 sièges de moins.

L'article L.5211-6-2 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une nouvelle élection a lieu pour élire les conseillers communautaires. Les sièges des conseillers communautaires ne sont pas maintenus.

Le conseil municipal doit élire les nouveaux conseillers communautaires. Ces nouveaux conseillers sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Les listes et résultats des élections municipales et communautaires de 2014 ne sont pas pris en compte. Il s'agit d'une élection au sein du conseil municipal totalement indépendante.

J'invite le conseil municipal à procéder à ces élections.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre fixant la création la communauté d'agglomération du Cotentin issue de fusion des Communautés de communes de la Hague, de Douve et Divette, des Pieux, de la Côte des Isles, de la Vallée de l'Ouve, du Cœur du Cotentin, de la Région de Montebourg, du Val

de Saire, du Canton de Saint Pierre Église, de la Saire, de l'extension à la commune de Cherbourg-en-Cotentin et de la Hague,

Vu l'article L. 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales ;
Considérant que la commune de QUETTEHOU dispose d'un siège de conseiller communautaire et perd quatre sièges ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder à de nouvelles élections pour élire les conseillers communautaires ;

Considérant que les nouveaux conseillers communautaires sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes ;

Considérant que lorsqu'une commune dispose d'un seul siège, la liste des candidats au siège de conseiller communautaire comporte deux noms. Le second candidat de la liste qui a été élue devient conseiller communautaire suppléant en application du dernier alinéa de l'article L 5211-6 du code général des collectivités territoriales ;

Liste A - LEMYRE
Sont candidats :

1. M. LEMYRE Jean-Pierre, titulaire
2. Mme HERVY Isabelle, suppléant

Nombre de votants	18
Bulletins blancs ou nuls	3
Nombre de suffrages exprimés.	15
Siège à pouvoir	1

	Voix
Liste A : LEMYRE...	**15**

Sont élus délégués communautaires pour siéger au sein de la Communauté d'agglomération du Cotentin :

- M LEMYRE Jean-Pierre, titulaire
- Mme HERVY Isabelle, suppléante

2° - <u>OFFICE DE TOURISME – avance de trésorerie</u>

M. le Maire fait part aux membres du conseil que l'office de tourisme de la Pointe de Saire sera une compétence du nouvel EPCI (Communauté d'agglomération du Cotentin) à compter du 1er janvier 2017. Mais, il s'avère que pendant le 1er trimestre 2017, en attente de la mise de place de ce dernier, il est nécessaire de voter une avance de trésorerie qui sera remboursée par la future Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Le budget prévisionnel de l'Office de Tourisme de la Pointe de Saire est présenté au conseil et une avance de trésorerie de 18 000 € est nécessaire pour payer les salaires du personnel et les charges de fonctionnement.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,
- AUTORISE M. LE MAIRE À PROCÉDER AU MANDATEMENT DE LA SUBVENTION EXCEPTIONNELLE (AVANCE DE TRESORERIE) DE 18 000 € SUR LE BUDGET 2016 AFIN DE PRENDRE EN COMPTE LES DÉLAIS NÉCESSAIRES À LA CRÉATION DU FUTUR OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL DE LA FUTURE COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU COTENTIN. CETTE AVANCE AU TITRE DE L'ANNÉE 2017 VERSÉE SUR LE BUDGET 2016 SERA REMBOURSÉE PAR LA FUTURE COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU COTENTIN.

3° - DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

Déclarations d'Intention d'Aliéner

Le droit de préemption n'a pas été exercé par la Commune sur les parcelles suivantes :

DIA reçue le 14 décembre 2016 transmise par SCP LEFRANCOIS-BRAMOUILLE, notaires à QUETTEHOU concernant les parcelles AB n° 504 et 513 d'une superficie de 336 m², propriété bâtie de M. et Mme LEROY Yves.

DIA reçue le 14 décembre 2016 transmise par SCP LEFRANCOIS-BRAMOUILLE, notaires à QUETTEHOU concernant les parcelles AB n° 100 et 102 d'une superficie de 249 m², propriété bâtie de Mme Fernande BLESTEL.

Certificat administratif

En raison d'insuffisance budgétaire à l'article 6718 (budget communal) –remboursement des pénalités - il est nécessaire de procéder au virement de crédit suivant :
Dépense de fonctionnement :

C/022	Dépenses imprévues de fonctionnement	- 2 850 €
C/6718	Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion	+ 2 850 €

4° - INFORMATIONS DIVERSES

Village féérique du Père Noël organisé par l'Office de Tourisme de la Pointe de Saire du 20 au 28 décembre 2016 à la halle aux grains.

Remerciements du Rotary Club pour le prêt gratuit de la halle aux grains lors du loto au profit du panier du Val de Saire

Bulletin municipal
M. SOL signale une inversion dans le nom des chasses en photo sur le bulletin et quelques fautes d'orthographes.
M. SOREL lui répond que des corrections ont été effectuées mais non rectifiées par l'imprimeur.
M. LEFEVRE fait remarquer que la gestion de l'eau pour la commune est assurée par Véolia Eau et que le document intitulé « les bonnes nouvelles » reprend en marge la source de l'information qui est « la lyonnaise des eaux », et qu'il aurait été plus heureux d'interroger Véolia et non son concurrent.

Travaux place Clémenceau
M. LEFEVRE informe que dans la 1ère esquisse de la future place Clémenceau, 20 % des stationnements sont supprimés avec ce projet en épi et qu'il faudra être vigilant.
L'étude sera approfondie.

Fin de la séance : 21 h 42

Le secrétaire,
Isabelle HERVY

Le Maire,
Jean-Pierre LEMYRE

MAIRIE DE QUETTEHOU (MANCHE)